



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 11 - 088

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 octobre 2018 s'est réuni le lundi 19 novembre 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé:

Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de matériel de protection respiratoire.

L'établissement détient à ce jour 1 500 bouteilles et 800 dossards d'appareils respiratoires isolants de marque FENZY de la société HONEYWELL répartis sur tout le département.

Afin de maintenir son parc actuel opérationnel, Le SDIS souhaite acquérir de nouveaux appareils ainsi que des accessoires et pièces détachées.







La règlementation en matière de certification CE proscrit toutefois tout panachage pour des raisons d'opérabilité et de sécurité (cf. circulaire ministérielle n°IOCE110705C). Les nouveaux matériels à acquérir ainsi que les accessoires doivent donc nécessairement être de la même marque que celle du parc actuel pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Ce marché a été lancé selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 30-I.3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Ainsi, une lettre de consultation a été adressée le 3 octobre 2018 à la société HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY PRODUCTS SAS - ZI PARIS NORD II - Immeuble EDISON - 33 Rue de Vanesses - 93420 VILLEPINTE.

Cette société a déposé une offre dans les délais qui lui étaient impartis.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 €HT, en application de l'article 78 -II alinéa 2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La durée de validité du marché est d'un an à compter de la notification du marché, reconductible de manière tacite 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La commission des marchés a étudié ce dossier en date du 19 novembre 2018.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 19 novembre 2018, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer marché du marché relatif à la fourniture de matériel de protection respiratoire à la Société HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY PRODUCTS SAS, sise ZI Paris Nord II – Immeuble Edison – 33 rue de Vanesses – 93 420 VILLEPINTE.

Article 2:

Dans l'hypothèse où les sociétés visées ci-dessus ne fourniraient pas les justificatifs de leur candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après pour chacun des lots (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire, cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 3:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

de la Loire

Georges ZIEGLER